

Appel à projets Agir pour la restauration locale

Version modifiée - 27 mai 2021

Table des matières

Contexte	3
Objectifs	3
Critères d’admissibilité	4
Projets admissibles	4
Organismes admissibles	4
Dépôt des projets	5
Évaluation des projets	6
Modalités de financement	6
Calendrier	7
Informations complémentaires	7
Soumettre un projet	8

Contexte

Dans le cadre de son plan de relance 2021, intitulé *Agir maintenant pour préparer la relance*, la Ville de Montréal a développé diverses mesures pour favoriser l'achat local et dynamiser les artères commerciales. Divers objectifs sont poursuivis avec cette mesure, dont celui de soutenir les restaurants et bars montréalais dans la commande et la livraison de mets préparés. L'appel à projets vise à soutenir financièrement un projet qui permettra d'appuyer le commerce de proximité et d'encourager la population à faire le choix de l'achat local.

Depuis le début de la crise sanitaire de la COVID-19, le secteur de la restauration a été l'un des plus fortement touchés et le basculement de la région de Montréal en zone rouge a entraîné la fermeture des salles à manger des bars et des restaurants depuis le 1er octobre 2020 et a ravivé les difficultés vécus par ces commerces.

Les livraisons et les repas à emporter ont permis à beaucoup ces restaurants et bars de survivre durant les derniers mois en leur permettant de couvrir une partie de leurs charges fixes. Cet ajustement a nécessité pour certains de vraies transformations de leur modèle d'affaires afin de s'adapter à cette nouvelle réalité des commandes en ligne, pour emporter et en livraison.

Diverses initiatives locales d'entreprises montréalaises sont venues offrir aux restaurants et bars des services viables soit pour la livraison urbaine de repas, pour la simplification du volet transactionnel ou pour la mise sur pied d'une vitrine promotionnelle. Ce projet vise à mettre de l'avant et à intégrer des entreprises de l'économie sociale, grâce à une offre rassembleuse. Cette offre doit mettre de l'avant les services offerts par des entreprises montréalaises qui ont à cœur de déployer un modèle équitable, juste et durable pour tous.

Objectifs

L'objectif de l'appel à projets est de soutenir financièrement le développement d'une plateforme ou la mutualisation de ressources pour simplifier les commandes en ligne et la livraison à coûts abordables des restaurateurs montréalais et pour offrir une solution alternative structurante aux grandes plateformes. Le projet doit miser sur des partenaires issus de l'économie sociale.

Afin d'assurer la pérennité et l'abordabilité à long terme de cette offre de services, la Ville fait appel aux organismes à but non lucratif pour proposer une solution :

- viable économiquement;
- d'envergure;

- qui pourrait s'appuyer sur des solutions montréalaises qui se sont développées à petite échelle récemment;
- qui doit être développée en partenariats avec des acteurs de l'économie sociale;
- qui permettrait de soutenir le commerce local et d'encourager la population à faire le choix de l'achat local.

La proposition retenue devra viser le déploiement d'une plateforme technologique qui mettra de l'avant l'écosystème de la restauration qui utilise des services de livraison montréalais reposant sur un modèle équitable pour les restaurants, les livreurs et les clients.

Si le projet déposé vise le déploiement d'une plateforme technologique de type marketplace, il devra rassembler une masse critique de restaurants et bars montréalais et comprendre les éléments suivants:

- affichage des menus des restaurants et bars;
- commandes en ligne par la livraison ou pour emporter (i.e. take-out);
- volet transactionnel pour les restaurants et bars et les clients (i.e. possibilité de commander sur la plateforme);
- visibilité équitable pour l'ensemble des restaurants et bars;
- outils de gestion des promotions des restaurants;
- livraison (peut être lié à un ou des services de livraison montréalais qui repose sur un modèle équitable pour les restaurants, les livreurs et les clients).

Le projet devra également présenter une gouvernance de projet qui permette d'impliquer des représentants de la restauration montréalaise.

Critères d'admissibilité

Organismes admissibles

Les organismes souhaitant déposer un projet doivent:

- Être un organisme à but non lucratif (incluant les coopératives à but non lucratif) constitué au Canada;
- Avoir un établissement actif dans l'agglomération de Montréal;
- Prévoir la réalisation à l'interne de l'essentiel de la gestion et de l'idéation du projet. Les projets présentés en partenariat entre plusieurs OBNL sont acceptés, mais le rôle de chacun doit être indiqué et clairement défini. Le recours à la sous-traitance auprès d'entreprises privées, notamment pour le développement technologique, est permise mais devra être bien circonscrite dans le cadre du projet;

- Avoir de saines pratiques financières et de gouvernance;
- Avoir la capacité et les réseaux de contacts pour rejoindre une masse critique de restaurants et bars;
- Mettre de l'avant les entreprises d'économie sociale.

Organismes non admissibles

- Les entreprises à but lucratif.

Durée du financement du projet

Le projet devra démarrer au plus tard le 1er novembre 2021 et sera financé pour un maximum de 24 mois à partir de la signature de la convention de contribution financière.

Le financement de la Ville, dans le cadre de ce projet, ne doit pas être considéré comme récurrent. Ainsi, après la fin du financement du projet par la Ville, le projet devra être en mesure de s'autofinancer ou d'avoir un montage financier tel, qu'il permette au projet de perdurer dans le temps.

L'admissibilité des projets devra être conforme aux lois applicables aux compétences de la Ville de Montréal. La Ville se réserve le droit de contacter les soumissionnaires pour obtenir des précisions sur les propositions déposées.

Dépôt des projets

Documents à soumettre:

- Le formulaire de dépôt de projet dûment rempli et signé;
- La résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande et mandatant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à la demande;
- Les états financiers des deux dernières années de l'organisme;
- Les règlements généraux de l'organisme;
- Les lettres patentes de l'organisme.

À la réception du dossier de candidature, la Ville s'assurera:

- Que le dossier est complet;
- Que le projet répond aux objectifs de l'appel à projets;
- Que l'organisme répond aux conditions d'admissibilité;
- Que le montant demandé à la Ville est admissible.

Tous les dossiers jugés admissibles par la Ville de Montréal seront qualifiés pour la deuxième étape, soit l'évaluation du projet par un comité d'analyse.

Évaluation des projets

Les dossiers admissibles seront présentés au comité d'analyse qui évaluera les projets selon les critères suivants:

1. Qualité et pertinence du projet par rapport aux objectifs et aux enjeux de l'appel à projets;
2. Faisabilité du plan de réalisation du projet: étapes, activités et résultats attendus;
3. Viabilité économique du projet
 - a. Montage financier (pendant les cinq premières années)
 - b. Nombre de restaurants et bars ou partenaires ayant confirmé leur intérêt
 - c. Détail du budget et justification du montant demandé;
4. Capacité à rejoindre et à fidéliser efficacement la clientèle (plan marketing, fidélisation des clients, etc.) et les restaurants et bars montréalais;
5. Qualité des indicateurs de suivi et d'évaluation du projet;
6. Gouvernance du projet;
7. Expérience de l'organisme ou des membres de l'équipe.

Le projet ayant obtenu la note la plus élevée sera retenu. Par la suite, le comité d'analyse soumettra sa recommandation aux instances de la Ville de Montréal pour approbation. La décision sera finale et sans appel.

Modalités de financement

Le montant de la contribution financière attribuée au projet est établi en tenant compte des disponibilités financières de la mesure et de la structure financière du projet. Le comité d'analyse et l'administration municipale pourraient recommander une contribution financière différente. Le demandeur aura l'opportunité de revoir certaines activités ou dépenses du projet, le cas échéant.

Le financement prévu par la Ville de Montréal pour ce projet peut aller jusqu'à 500 000 \$, sur deux ans.

Le cumul d'aides financières fédérales, provinciales et municipales ne doit pas dépasser 80 % du financement total du projet. Un minimum de 20 % du coût du projet doit être assumé par le demandeur (les contributions en biens et services sont acceptées). Tout financement octroyé par les différents services de la Ville, les arrondissements et les villes liées est considéré comme du financement public.

Dépenses admissibles

- Salaires
- Honoraires professionnels
- Acquisition ou location de fournitures
- Location d'espaces et améliorations locatives liées au projet
- Dépenses reliées à la réalisation et à la promotion du projet
- Diagnostics (i.e. étude comparative)
- Frais de gestion (suivi administratif du projet) – maximum 10 % du coût du projet

Dépenses non admissibles (non-exhaustif)

- Dépenses qui ne sont pas directement reliées au projet
- Frais de fonctionnement de l'organisme
- Dépenses engagées avant la signature par les deux parties de la convention
- Salaires versés à des bénéficiaires du projet
- Frais de déplacement
- Dépenses non nécessaires ou non justifiables pour la réalisation du projet
- Acquisition de terrains et de bâtiments

Calendrier

Étape	Échéance
Période de dépôt des projets	Jusqu'au 26 juillet 2021 à 9 h
Analyse de l'admissibilité, évaluation des projets et approbation par les instances décisionnelles	Du 26 juillet au 15 septembre 2021
Dévoilement des projets retenus	15 septembre 2021

* Les projets doivent être approuvés par les instances de la Ville et certaines modifications au projet peuvent être demandées par le comité d'évaluation. Les organismes seront tenus informés, le cas échéant.

Informations complémentaires

Vous avez des questions?

Remplir le [formulaire de demande d'information](#)

Situation de conflit d'intérêts

L'organisme porteur doit éviter toute situation susceptible de placer des membres de son conseil d'administration, son personnel et les élus de la Ville de Montréal en situation de conflit d'intérêts, réel ou potentiel. Si une telle situation se présente, le représentant de l'organisme devra immédiatement en informer la directrice du Service du développement économique, qui pourra émettre une directive indiquant à l'organisme comment remédier

à ce conflit d'intérêts ou, selon les circonstances, déclarer celui-ci non admissible à la poursuite du processus.

Rejet d'un dossier

Toute fausse déclaration ainsi que le non-respect total ou partiel des exigences de l'appel de projets entraîne le rejet immédiat d'une candidature.

Engagement

Le participant s'engage à renoncer à tout recours concernant les modalités de l'appel à projets *Agir pour la restauration locale*, les résultats, les recommandations du comité et les décisions des instances de la Ville de Montréal. Les bénéficiaires acceptent que soit communiqué un résumé de leur projet et du financement obtenu dans ce cadre.